

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

-----  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 23 janvier 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-TROIS du mois de JANVIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, MM. Jacky MOUCHEL, Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Joséphine TOSTAIN, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge LAISNÉ), Mme Marilyne MEYNE, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Françoise CAUVIN), M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Tristan LIÉVIN), M. Antoine LEFORESTIER, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

**M. Tristan LIÉVIN** a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
**Date de convocation : 16/01/2023**

**Date d'affichage : 16/01/2023**

**Nbre de Conseillers en exercice : 29**

**Nbre de Conseillers présents : 23**

**Nbre de Conseillers votants : 29**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 23 JANVIER 2023 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Avenant n°2 à la convention de service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.
2. Personnel communal - renouvellement d'un contrat de travail.
3. Programmation de la saison estivale 2023.
4. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
5. Site Patrimonial Remarquable – approbation du périmètre.
6. Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant à ses collègues une très bonne année, sur le plan personnel et dans leur fonction d'Élu.

Il fait procéder à l'appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Monsieur Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

**M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- Remerciements de **Madame Régine LECHAT, Présidente de l'association Gym Harmonie** pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Remerciements de **Madame Anne HEUDE, Présidente de l'association Les Enfants de Kara**, pour la mise à disposition des salles du château et l'aide technique apportée pour l'exposition des crèches du monde qui a vu le passage de 948 visiteurs les 17 et 18 décembre.

- Remerciements **du Docteur CALLE, responsable des prélèvements sanguins à l'Établissement Français du Sang**, pour la mise à disposition de salles et l'aide apportée dans le cadre des collectes de sang organisées les 12 et 13 décembre (128 candidats au don, ce qui est assez remarquable). M. COQUELIN ajoute que M. Alain ROUXEL, fidèle organisateur de ces journées, trouve que ce sont toujours des chiffres intéressants sur Valognes.
- Remerciements de **M. Gérard L'HOMME, Trésorier de l'association ENSEMBLE**, pour l'aide financière et logistique à l'occasion de la journée des accessibilités du 22 octobre.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### Bulletin municipal

**Un exemplaire est remis ce soir à chaque conseiller municipal.**

Il va être distribué dans toutes les boîtes à lettres de la Ville à compter du 30 janvier.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle qu'il présentera ses vœux aux Valognaises et aux Valognais lundi prochain 30 janvier à 18 h 30 au complexe Marcel Lechanoine et au Personnel communal mardi 31 janvier à 17 heures au complexe également.

### Fêtes de fin d'année

**Remerciements de Madame Nathalie LEBLOND, Présidente de l'association Valognes Commerces et Artisans**, pour l'aide financière et technique apportée dans le cadre de l'organisation du marché de Noël des 17 et 18 décembre.

Sur la place Vicq d'Azir, la boîte à lettre du Père Noël a reçu presque 500 lettres.

**Un grand merci aux secrétaires du Père Noël qui ont répondu à tous les enfants.**

M. COQUELIN pense que des Valognais ne doivent pas aimer les lutins car plusieurs d'entre eux ont été cassés et il le regrette.

Remerciements d'un administré, reçus par mail le 2 janvier :

*Un grand merci à la ville de Valognes de faire plaisir à nos enfants.*

*Déjà avec la superbe aire de jeux ! Elle est incroyable et bien entretenue. Et le toboggan fermé permet aux enfants d'y jouer même quand il a plu.*

*Et ensuite avec les belles décorations de Noël et la boîte aux lettres. Mon fils était ravi d'avoir une réponse du père Noël à sa lettre.*

*Merci et belle année 2023.*

### **Recensement de la population**

**Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- ✓ **population municipale**                      **6 802**
- ✓ **+ population comptée à part**            **262** (*mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident du fait de leurs études, dans la commune ; majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune mais qui résident dans une autre commune pour leurs études ; communautés religieuses, casernes ...*)
- ✓ **= population totale**    **7 064** (soit -24 habitants)

M. COQUELIN attend avec impatience les vrais chiffres qui sont ceux du comptage effectué en 2021 et qui seront publiés en 2024.

### **80<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Normandie en 2024**

**Projet d'inscrire Valognes dans la démarche régionale d'hommage et de célébration liée au 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie à l'initiative de M. le Préfet :**

Malheureusement, Valognes a payé un lourd tribut humain et patrimonial, lors des bombardements de juin 1944. Nous avons un devoir de mémoire envers la population, envers les réseaux de résistance mais aussi envers les libérateurs. Il y a eu une forte résistance à Valognes avec notamment M. Jacques Bertin de la Hautière et l'ensemble des réseaux.

Un monument à la mémoire de la Résistance locale sera inauguré en juin 2024.

C'est pourquoi, outre des manifestations festives le samedi 22 juin 2024 avec un grand spectacle musical concocté par l'École Municipale de Musique, des temps commémoratifs seront proposés ainsi que la réalisation d'une œuvre commémorative de la libération de ce 80<sup>ème</sup> anniversaire par Cécile Bouvarel, artiste mosaïste.

Cette réalisation, sous l'égide et cofinancée par l'état, sera supervisée par le préfet de la Manche. La région, le département, la fondation de la France libre seront sollicités pour le financement de cette réalisation.

Il y a aussi des appels à projets lancés par le Département et par la Région. Nous reviendrons sur cette programmation.

### **Ateliers Randonnée Vélo**

L'Agglomération et l'Office de tourisme du Cotentin ont élaboré un schéma de développement de la randonnée dont il est maintenant nécessaire de préciser les ambitions en matière de randonnée à vélo.

Ce travail de structuration doit se faire dans un contexte de développement soutenu de la pratique de la randonnée vélo. En ce sens, une approche globale doit être menée sur les différentes pratiques du vélo loisirs et les éléments essentiels qui l'entourent, tels que les itinéraires et circuits, les services, les prestations ainsi que l'évènementiel.

Ces réflexions stratégiques sur la randonnée vélo s'intègrent dans la démarche de développement des mobilités portées également par l'Agglomération du Cotentin, à travers le Plan vélo du Cotentin.

Le Cotentin souhaite associer un maximum de points de vue et d'idées, c'est pourquoi des ateliers sont organisés sur le sujet des pratiques loisirs à vélo. Trois thématiques seront particulièrement abordées à chaque fois :

- Choix des itinéraires et circuits (jalonnement, entretien, sécurité, toutes pratiques, ...)
- Services (Label Accueil Vélo, Stationnement, réparation, location, ...)
- Évènementiel et animation (Randonnées accompagnées, événements)

**Des ateliers en présentiel** sous la forme de 15 minutes d'introduction suivies d'un temps de parole partagé avec tous les participants (Trois créneaux de 2 heures, aux effectifs de 26 participants), ont été proposés au planétarium de Ludiver,

Un **bilan** en plénière sera organisé (date à définir ultérieurement), ouvert également à ceux qui n'auraient pas pu participer aux ateliers.

Par ailleurs, dans le cadre des 3<sup>èmes</sup> **Rencontres du Tourisme**, organisées le **mardi 4 avril 2023** à Les Pieux par l'Agglomération du Cotentin en partenariat avec l'Office de tourisme du Cotentin, un atelier aura lieu l'après-midi sur la thématique « Comment faire du Cotentin une destination vélo » *de 14 h 30 à 16 h 00*.

↳ **Ces Ateliers sont proposés à Mme BELLOT, en charge du tourisme sur notre territoire et M. LEFORESTIER qui a une appétence pour le vélo.** Ils n'ont pas pu assister à ces ateliers mais ils feront tout leur possible pour aller aux suivants. M. COQUELIN les en remercie.

#### **Ticket Temps Libre**

**Non reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire, par manque d'animateurs.** Le centre de loisirs à la journée ou à la demi-journée continue.

\* Les clubs ne vont plus être sollicités pour ces petites vacances, pour effectuer des animations à la carte ; ils pourront l'être l'été prochain pour « l'été au kiosque »

\* Les TTL sont un critère « Participation à la politique de la Ville » repris dans l'attribution des subventions aux associations → Revoir les critères

\* Réflexion à mener sur la formation et le financement des BAFA dans le cadre du budget 2023, comme pour le permis de conduire où des jeunes sont aidés financièrement en contrepartie de quelques heures d'intérêt général.

**La situation sera à revoir en fonction des recrutements sur les différents postes d'animateurs.**

**Conseil Municipal**

**Rappel : Dates des prochaines réunions :**

**Lundi 6 mars à 18 heures : Débat d'orientations Budgétaires**

**Lundi 3 avril à 18 heures : Vote du Budget primitif**

**Procès-verbal du Conseil Municipal.**

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 52 du 5 décembre 2022](#)

**Travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et chemins communaux**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 octobre 2022,*

**Passation d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL 2L PAYSAGE de Valognes, pour un montant annuel de : 10 000 € HT minimum - 40 000 € HT maximum.**

[Extrait de la décision n° 53 du 15 décembre 2022](#)

**Entretien d'espaces verts de la Ville**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 octobre 2022,*

**Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'E.S.A.T. (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de Valognes, pour un montant annuel de : 10 000 € HT minimum - 40 000 € HT maximum.**

[Extrait de la décision n° 54 du 15 décembre 2022](#)

**Création d'un bloc sanitaire et réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière  
Saint-Malo**

**Lot n° 2 - Couverture en ardoises**

**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité d'engager des travaux complémentaires,*

**Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 8 mars 2022 avec l'entreprise PASCAL ANDRÉ de l'Étang-Bertrand (50260), pour un montant de 393,60 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 55 du 15 décembre 2022](#)

**- Prestations « le rendez-vous de la presqu'île » -  
Accompagnement de la collectivité par « les Cotentinois »**

*Considérant le report en septembre 2025, du rendez-vous de la presqu'île » organisé à Valognes, initialement prévu en septembre 2023,*

*Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner la Collectivité en matière de communication et suivi de projet, dans le cadre du « rendez-vous de la presqu'île » organisé à Valognes en septembre 2023,*

**Acceptation du devis de la micro-entreprise « Les Cotentinois », située 19 rue du Bourg Fleuri à Valognes, dans le cadre du « rendez-vous de la presqu'île », pour un montant total de 9 400 € (règlement fractionnable).**

**Cette décision annule et remplace la décision n°13/2022 du 8 mars 2022.**

[Extrait de la décision n° 56 du 15 décembre 2022](#)

**Mise à disposition des structures de la piscine municipale désaffectée au profit des unités de la Région de Gendarmerie de Normandie**

*Vu la demande formulée par la Région de Gendarmerie de Normandie afin d'obtenir la mise à disposition des structures de l'ancienne piscine municipale de VALOGNES situés rue Pierre de Coubertin, pour des instructions en intervention professionnelle,*

*Considérant que ces infrastructures sont libres de toute occupation,*

**Passation d'une convention avec la Région de Gendarmerie de Normandie à Rouen, pour la mise à disposition à titre gratuit des structures de l'ancienne piscine municipale de VALOGNES situés rue Pierre de Coubertin, pour des instructions en intervention professionnelle.**

**Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction par période d'une année jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, un nouveau contrat devra être établi.**

**Cette décision annule et remplace la décision n° 44-2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, laquelle avait été établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.**

[Extrait de la décision n° 02 du 11 janvier 2023](#)

**Convention 2022 relative à la politique tarifaire dans les Accueils de loisirs Sans Hébergement, avec la Mutualité Sociale Agricole des Côtes Normandes (MSA)**

*Considérant l'objet de cette convention qui précise les engagements réciproques de la Ville de Valognes et de la MSA Côtes Normandes, pour la mise en œuvre de sa politique tarifaire,*

*Considérant que cette convention constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil, destinée à favoriser l'accès aux enfants aux accueils de loisirs sans hébergement,*

*Considérant que la Ville de Valognes s'engage à proposer un accueil répondant aux critères posés par cette convention et à appliquer la grille tarifaire (tranche A ou B) proposée par la MSA Côtes Normandes,*

*Considérant qu'en contrepartie des engagements de la Ville, la MSA Côtes Normandes s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, s'inscrivant dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale,*

**Passation de la convention relative à la politique tarifaire entre la Ville de Valognes et la MSA Côtes Normandes, pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.**

[Extrait de la décision n° 03 du 12 janvier 2023](#)

**Mise à disposition de l'ensemble des bâtiments constituant l'ancienne piscine municipale au profit de l'escadron de gendarmerie mobile 25/3 de Cherbourg en Cotentin**

*Vu la demande formulée par la Région de Gendarmerie de Bretagne – Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont situés à Rennes, afin d'obtenir la mise à disposition de l'ensemble des bâtiments constituant l'ancienne piscine municipale de VALOGNES - rue Pierre de Coubertin, pour les besoins d'entraînement des personnels de l'escadron de gendarmerie mobile 25/3 de Cherbourg en Cotentin,*

*Considérant que ces infrastructures sont actuellement libres de toute occupation,*

**Passation d'une convention avec la Région de Gendarmerie de Bretagne – Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, pour la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des bâtiments constituant l'ancienne piscine municipale de VALOGNES - rue Pierre de Coubertin, pour les besoins d'entraînement des personnels de l'escadron de gendarmerie mobile 25/3 de Cherbourg en Cotentin.**

**Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2023. Elle pourra être renouvelée pour des périodes successives d'un an, par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.**

M. COQUELIN précise que cette convention ainsi que celle correspondant à la décision du Maire n° 56, peuvent être annulées à tout moment en cas de besoin de reprendre ce site plus rapidement que prévu, pour une autre utilisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2023 - 23/01 - 01

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU CŒUR DU COTENTIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de créer un service commun « Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin » pour permettre de conserver une gestion collégiale des compétences restituées à une échelle jugée pertinente.

Une convention portant création du service commun a ainsi été signée le 31 janvier 2019, entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 19 communes concernées.

Cette convention permet notamment au service commun de rembourser au budget général les frais de personnel et les charges supports (RH, comptabilité, communication...) supportés par l'agglomération pour son compte.

La formulation de la convention initiale amenant des points de blocage pour ces remboursements, il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant.

Ainsi, dans le cadre de cet avenant n°2, il est proposé :

- de modifier l'annexe 1 en substituant la liste nominative des agents du service commun par une liste de fonctions, permettant ainsi de s'affranchir des changements de nom liés aux mouvements de personnel,
- d'intégrer des besoins de renforts, remplacements et surcroits d'activités. Il s'agit d'un nombre d'ETP maximal qui ne sera activé qu'en cas de nécessité pour assurer le maintien des services publics. Au-delà de ces ETP, un nouvel avenant à la convention sera nécessaire,
- de préciser le montant des remboursements de frais n'ayant pu se faire en 2021 du fait de la rédaction initiale de la convention et qui devront être régularisés en 2022,
- de modifier le mode de calcul des charges supports versées chaque année par le service commun au budget général. Ainsi plutôt que d'appliquer 9,63 % aux dépenses réalisées par le service commun, le montant sera indexé à l'évolution des prix à la consommation, en appliquant le taux de revalorisation des locaux d'habitation (TRLH) au montant des charges supports de l'année N-1. Il est précisé que ce taux sera plafonné à 4 %. Toutefois, le montant des charges supports pourra, par voie d'avenant, être modifié en cas d'évolution du périmètre du service commun (modification significative de son activité).

*Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 suivant, le projet de convention a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.*

-----

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 18 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité du Cœur du Cotentin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

.....  
2023 - 23/01 - 02

**DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL TERRITORIAL**  
**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de travail de Monsieur Matthieu BARBEY, Responsable du service bâtiments et assistance aux manifestations. Il est proposé un renouvellement pour une durée de trois années à compter du 18 mars 2023. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien (indice brut : 452 ; indice majoré : 396).

-----  
Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le renouvellement du contrat de travail d'un Agent, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.  
.....

2023 - 23/01 - 03

**PROGRAMMATION DE LA SAISON ESTIVALE 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le programme d'actions culturelles estivales 2023, avec la 20<sup>ème</sup> édition des arts de la rue, les festivités du 13 juillet, la 6<sup>ème</sup> édition des Marchés en musique, la 4<sup>ème</sup> édition des Jardins en Musique, la première édition de contes dans les jardins et la seconde édition des collections de la ville de Valognes s'exposent.

**ARTS DE LA RUE**

**Cette édition marque le 20<sup>ème</sup> anniversaire des Estivales**, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, qui se déroulera les vendredis 7, 21 et 28 juillet 2023 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

### **EXPOSITION ESTIVALE du 1<sup>er</sup> juillet au 5 novembre 2023**

Les collections de la ville de Valognes s'exposent pour la deuxième édition au jardin Anne Heinis et à la galerie Marie Laurencin de l'Hôtel-Dieu du 1<sup>er</sup> juillet au 5 novembre 2023.

### **FESTIVITÉS DU JEUDI 13 JUILLET 2023**

Dans le cadre des festivités du 13 juillet 2023, un concert de Green lads, musique festive irlandaise animera cette soirée ; un feu d'artifice clôturera ces festivités.

### **CONTES DANS LE JARDIN**

La médiathèque municipale participera pour la 2<sup>ème</sup> année, aux activités de l'été au kiosque au travers de lectures de contes, les jeudis 13, 20 et 27 juillet 2023 et les jeudis 3 et 10 août 2023.

### **LE MARCHÉ EN MUSIQUE**

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, une animation musicale du marché hebdomadaire sera proposée, les vendredis de 10 h 30 à 12 h 00, du 7 juillet au 11 août 2023 avec des formations musicales régionales.

### **LE JARDIN EN MUSIQUE**

La 4<sup>ème</sup> année d'édition des Jardins en musique proposera les jeudis 6, 20 et 27 juillet 2023 de 18 h 00 à 19 h 00 une programmation musicale éclectique classique, jazz et pop.

-----  
M. COQUELIN fait remarquer qu'une nouvelle fois, il s'agit d'une programmation très diversifiée.

*« Il faut faire vivre les arts de la rue et je suis ravi qu'on puisse les poursuivre, car il y a de plus en plus de monde le vendredi soir place Vicq d'Azir. Cela permet une animation culturelle et aussi une animation commerciale, cela contribue à la vie économique de notre territoire.*

*S'agissant des festivités du 13 juillet, comme vous le verrez dans le bulletin municipal : Je pose la question « faut-il envisager un Noël sans illuminations et un 13 juillet sans feu d'artifice ? ». Je ne le crois pas.*

*On nous dit qu'il faut faire des économies sur tout. Moi je crois qu'il ne faut pas jeter l'argent par les fenêtres mais il faut continuer à vivre et à permettre à nos concitoyens d'avoir une vie agréable, il faut continuer à avoir une politique culturelle et d'animations de la ville la plus dense possible.*

*Pour le marché en musique, initié il y a quelques années, beaucoup d'estivants et de promeneurs sont présents le vendredi matin.*

*Le jardin en musique est aussi une réussite : les Valognaises et les Valognais aiment se retrouver sur des bottes de paille, c'est bucolique et agréable, avec des artistes de grande qualité »*

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 12 janvier 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2023,
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier :
  - ✓ *à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en place du programme estival 2023,*
  - ✓ *à réaliser l'ensemble des éléments de communication relatifs à sa mise en place,*
  - ✓ *et à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de ce programme.*

2023 - 23/01 - 04

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par l'**association I.P.C. 50** et propose d'allouer la somme de **1.000 €** pour l'organisation du concours national prévu en mars 2023 à l'occasion du 25<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'association.

M. COQUELIN rappelle qu'il s'agit du même montant que pour le 20<sup>ème</sup> anniversaire. Cela permettra d'avoir des photographes de qualité.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 18 janvier dernier, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** la subvention sollicitée selon le montant proposé.

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de VALOGNES.*

2023 - 23/01 - 05

## **MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DE DÉLIMITATION**

La commune de Valognes présente un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse qu'il est indispensable de protéger et valoriser. Si le « Versailles Normand » constitue une part importante de l'identité de la ville, les hameaux anciens, les faubourgs et la période de la reconstruction participent également aux qualités plurielles de Valognes.

Afin d'assurer la mise en valeur et la préservation de ce patrimoine, l'ancienne communauté de communes Cœur Cotentin a intégré cette démarche dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit en décembre 2015. En 2017, la communauté d'agglomération Le Cotentin a fait le choix de poursuivre cette réalisation et notamment la prestation supplémentaire relative à l'AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) pour laquelle elle conserve la maîtrise d'ouvrage.

En parallèle, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a remanié en profondeur les modalités de protection et de valorisation du patrimoine. Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers existants, dont l'AVAP.

Ce nouvel outil vise à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

L'étude pour la mise en place d'un SPR a été officiellement lancée le 19 juin 2017 par la communauté d'agglomération Le Cotentin. La première phase a consisté en la réalisation d'un diagnostic et la détermination d'un périmètre de délimitation du SPR. La décision de classement, après avis de la commune, fera ensuite l'objet d'une décision du Ministre en charge de la Culture.

Le contour du périmètre proposé par les services de la communauté d'agglomération contient :

- Les hameaux et tracés supports de l'urbanisation ancienne
- La rue des Religieuses et la rue de Poterie, lieux d'implantation privilégiée des hôtels particuliers

Après étude, le schéma proposé a été légèrement modifié et le périmètre réduit. Il s'agit donc d'approuver le périmètre de délimitation présenté ce jour.

---

M. Stéphane LAÎNÉ pense « qu'il est très bien que l'on puisse bénéficier d'un SPR. Comme je l'ai exprimé en commission, c'est dommage qu'il y ait parfois des soucis de continuité, et qu'on ne puisse pas intégrer certains hameaux historiques comme à la Victoire

*par exemple, avec sa chapelle. C'est aussi un patrimoine paysager, ce qui permettrait d'intégrer des hameaux un peu éloignés. On peut aussi regretter qu'on ne prenne pas suffisamment en compte le Patrimoine de la Reconstruction et des rues qui ont une réelle continuité dans le bâti, comme la rue Mauquest de la Motte dans sa partie basse vers le Broc».*

M. COQUELIN répond que « *s'agissant de la continuité, ce n'est pas nous qui avons fait le choix. C'est le règlement du SPR qui nous oblige à avoir une continuité. C'est ce qui nous a perturbé et causé beaucoup de problèmes dans certains cas, car je suis d'accord sur le fait que le quartier de la Victoire mériterait d'être dans ce périmètre. S'agissant de la chapelle, le mal est fait car il y a eu des constructions de réalisées à une certaine époque et c'est dommageable.*

*En ce qui concerne le site d'Alauna, nous avons fait en sorte de le protéger sans le faire rentrer dans le SPR. Il n'y a pas un besoin absolu d'être dans ce périmètre pour pouvoir contrôler les constructions sur ces terrains, en utilisant le PLUi comme outil pour interdire des constructions sur ces lieux.*

*Certains terrains ne nous appartiennent pas mais nous avons candidaté pour être propriétaires de certaines parcelles de façon à pouvoir être maître chez nous.*

*En ce qui concerne la rue Mauquest de la Motte, les services de l'État n'étaient pas favorables à l'inclure dans ce périmètre. Mais la rue de Capucins dans sa deuxième partie, avec le même type de constructions sans étage, y est dans sa totalité, ce qui est normal quand on parle de l'Abbaye des Bénédictines. La rue Mauquest de la Motte n'a pas reçu le même traitement et on peut le regretter. Il faudra être très vigilant pour éviter des erreurs ».*

Pour la rue Mauquest de la Motte, M. LAÎNÉ dit que cela aurait permis d'aller jusqu'au Broc et à Fantaisie où il y a du patrimoine bâti du 19<sup>ème</sup> siècle et même antérieur.

M. COQUELIN partage cet avis « *car nous aurions eu la continuité depuis la Porte Lévêque jusqu'au Broc.*

*Mais nous travaillons avec les services de l'État. Le SPR était une nécessité pour Valognes mais cela entraîne certaines contraintes, à la parcelle.*

*Cela a été un travail énorme de recenser les endroits qui méritaient d'être dans ce périmètre, et je remercie les services Culture-Patrimoine, urbanisme et les services techniques.*

*C'était une nécessité car on se targue d'avoir une ville avec des Hôtels particuliers, le Versailles Normand et il aurait été de ce fait dommage que nous ne puissions pas protéger ces habitations, ces hôtels particuliers.*

*Certains propriétaires ont été tentés de les modifier extérieurement ou intérieurement.*

*Certains parcs ont été sacrifiés pour construire des maisons de type moderne qui n'ont rien à voir avec le patrimoine ancien. Le SPR va nous permettre de contrôler davantage ces constructions sans pour autant gêner, car il y a toujours un équilibre à trouver entre la protection du patrimoine et la liberté de construire une maison comme chacun le souhaite. Le SPR est un outil permettant d'avoir cet équilibre entre les deux.*

*Ce périmètre n'est pas parfait mais il englobe une grande partie de notre territoire et surtout les endroits où il y a des maisons de caractère et des hôtels particuliers.*

*Maintenant, il va falloir affiner lot par lot pour terminer ce travail ».*

Sur avis de la Commission « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunie le 18 janvier 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Valognes.

.....  
2023 – 23/01 – 06 a

**IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

M. COQUELIN rappelle qu’il s’agit, pour ce dossier et les deux suivants, de se positionner sur la demande de subvention DETR (à présenter avant la fin du mois) et non de voter pour les projets dans le détail.

Dans le contexte actuel de flambée des prix des carburants fossiles et suite aux annonces gouvernementales sur la fin des ventes de voitures neuves thermiques prévue en 2035, le parc automobile français voit sa part de voitures électriques et hybrides augmenter de façon significative.

La ville de Valognes recense actuellement, sur le domaine public communal, 2 bornes de recharge pour véhicules électriques, équipées chacune de 2 prises avec mise à disposition gratuite aux utilisateurs :

- 1 borne positionnée place du Château (partie haute)
- 1 borne positionnée place Félix Buhot.

Afin de compléter cette offre, la municipalité envisage l’implantation de 2 nouvelles bornes de recharge. Celles-ci seraient implantées dans le cœur de ville et seraient équipées de 2 prises T2 (prise de recharge au standard européen) et de 2 prises domestiques (2 charges maximum possibles en simultané).

L’implantation de ces 2 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides représente une dépense estimative de 23.333,33 € HT soit 28.000,00 € TTC, y compris le coût du raccordement au réseau électrique.

Le commencement des travaux est programmé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

-----  
M. RODRIGUEZ prend la parole : « nous nous réjouissons de cette délibération et de voir une fibre verte vibrer à ce point dans la politique de la majorité, telle qu’elle est développée maintenant dans le bulletin municipal et les délibérations.

*C'est une belle avancée. On va vous encourager. Mais c'est dommage qu'on n'y ait pas pensé un peu plus tôt, (pour nous si), notamment quand on a refait des parkings, comme au bas du jardin Anne Heinis : on aurait pu penser à installer des bornes électriques mais on va voter cette délibération avec plaisir ».*

M. COQUELIN répond que la Ville de Valognes a été une des premières communes à implanter des bornes électriques sur le domaine public, si bien que pour certains véhicules, elles ne sont plus conformes car le système a changé. Il faudra d'ailleurs faire quelque chose pour les adapter.

*« Oui on a la fibre verte depuis longtemps.*

*Mais on ne peut pas mettre des prises partout car une borne électrique réclame certains aménagements techniques et empêche un stationnement pour un véhicule normal.*

*Notre volonté, c'est de mailler le territoire local valognais dès que cela sera possible.*

*Par ailleurs, il faut un transformateur à proximité et aussi des tranchées jusqu'aux prises. En centre ville il est hors de question de faire des tranchées n'importe où. Mais, quand des travaux seront réalisés à proximité des transformateurs, on en mettra ».* M. COQUELIN pense qu'il faudra délibérer pour passer au paiement car tout ne peut pas être gratuit. Il est préférable qu'il y ait davantage de prises sur le territoire, mais payantes.

M. MOUCHEL précise que, par rapport au linéaire, il a proposé en commission qu'on lui donne des idées de lieux d'implantation et cela sera étudié.

M. COQUELIN conclut qu'il y a deux endroits qui paraissent intéressants et qui ne nécessiteront pas de tranchées très importantes.

Sur avis de la Commission « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » réunie le 18 janvier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 2 – transition écologique – Bornes de recharges hydrogène ou électrique)

2023 – 23/01 – 06 b

**RÉNOVATION DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES MATÉRIELS DE TECHNOLOGIE LED**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Devenu une cause d'enjeux économiques et environnementaux, l'éclairage extérieur, et notamment sa gestion dans les espaces publics, constitue dorénavant une compétence à part entière et un sujet au cœur des attentes des citoyens.

Depuis une quinzaine d'années, le prix du kWh n'a cessé d'augmenter et par conséquent de peser significativement sur le budget communal. Par ailleurs, l'éclairage public s'avère parfois être à l'origine de pollution ou de nuisances lumineuses. Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre une gestion optimisée de l'éclairage public déjà engagée par la ville tant d'un point de vue économique que de préservation de l'environnement.

En effet, dans un souci d'économies d'énergie, la municipalité a décidé depuis quelques années déjà de promouvoir l'utilisation des éclairages LED :

- les nouveaux points d'éclairage public dans les lotissements privés doivent être dotés de LED
- ces luminaires basse-consommation sont systématiquement installés lors des travaux de rénovation et/ou prolongation du réseau d'éclairage public menés par la ville (requalification du cœur de ville, aménagement des rues du Chemin vert et du Grand Saint Lin, etc...)

A ce jour, environ 14% des points lumineux de la ville sont équipés ainsi.

Afin de donner une accélération significative à son action, la municipalité envisage la rénovation de son parc d'éclairage public, hors zone d'activités d'Armanville, dont la gestion constitue une compétence communautaire.

Il s'agit donc de rénover, sur plusieurs années, les 1 408 points lumineux non encore munis de LED.

Cette rénovation permettrait une diminution de près de 58% de la consommation électrique par point lumineux, qui passerait, en moyenne, de 109,82 W à 63,28 W. Cela pourrait se traduire par une économie financière de 50 à 60 % par rapport aux matériels existants. De plus l'utilisation de LED permet de limiter les impacts photobiologiques de l'éclairage sur l'homme et son environnement.

Au titre de l'année 2023, les travaux consistent à rénover 2 à 3 armoires électriques, soit l'équipement de près d'une centaine de points lumineux en LED et représentent une dépense estimative de 83.333,33€ HT soit 100.000,00 € TTC.

Le commencement des travaux est programmé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

-----  
M. COQUELIN précise que le montant total s'élève à 1 100 000 € avec un retour sur investissement de 10 à 11 ans.

M. RODRIGUEZ : « *Petit à petit l’oiseau fait son nid ; si le colibri avait commencé plus tôt, le nid serait déjà fini.*

*Là encore nous nous réjouissons de cette avancée. Nous vous encourageons à cultiver cette magnifique fibre verte. Maintenant nous devons nous lancer dans une programmation pluriannuelle pour avoir une planification des investissements nécessaires pour avancer sur la transition écologique : bornes, LED, ...*

*Vous y penserez car nous vous les suggérons régulièrement ».*

M. COQUELIN : « *nous n’avons pas attendu que vous nous fassiez des suggestions puisque nous avons aussi nos idées.*

*S’il n’y avait pas d’autres investissements à réaliser, on pourrait inscrire 500 000 € et en deux ans on aurait changé tous les lampadaires. Mais nous avons d’autres sujets tout aussi importants. Vous auriez peut-être été plus vite que nous dans ce domaine mais vous auriez été moins vite dans d’autres. Il faut aller vers cette politique de modification des luminaires. Dans les années à venir, on pourra peut-être accélérer la mesure mais pour 2023 je propose la somme de 100 000 € ».*

Sur avis de la Commission « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » réunie le 18 janvier 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté
- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 2 – Transition écologique - Rénovation éclairage public et diminution de la pollution lumineuse avec réduction de la consommation énergétique d’au moins 30%)

2023 - 23/01 - 06 c

**TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ À L’ÉGLISE NOTRE-DAME D’ALLEAUME ET À L’ÉGLISE SAINT-MALO**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.**

Dans le cadre de sa charge d’entretien, de conservation et de restauration de l’église d’Alleaume et de l’église Saint Malo, la ville de Valognes souhaite réaliser, en 2023, différents travaux afférents à la mise en sécurité de ces édifices.

Dans un premier temps, il est envisagé d’effectuer des travaux de confortement et de rejointoiement à la chaux du mur de soutènement du cimetière d’Alleaume. Ces travaux de restauration, du 4<sup>ème</sup> contrefort à la haie, ont pour but de consolider l’ensemble du mur et permettre ainsi sa sécurisation, notamment la partie jouxtant les jardins familiaux.

Il est également envisagé, concernant l'église d'Alleaume, de réaliser des travaux de reprise du dallage situé au niveau de l'entrée du grand portail. Cette restauration a pour objectif de sécuriser et faciliter l'accessibilité à l'édifice, certaines dalles étant désolidarisées et instables.

Enfin, la municipalité souhaite engager des travaux afin de faire cesser les nuisances engendrées par la présence, tout au long de l'année, de pigeons au niveau de la chambre des cloches de l'église Saint-Malo : salissures, détériorations de la charpente, présence de fientes favorisant la prolifération de bactéries. Ces travaux consistent à mettre en place des grilles anti-pigeons devant les abat-sons.

L'ensemble de ces travaux représentent une dépense estimative de 34.249,00 € HT soit 41.098,80 € TTC, décomposée comme suit :

- Travaux de confortement du mur ... 11.037,00 € HT soit 13.244,40 € TTC  
église d'Alleaume
- Travaux de reprise du dallage à l'entrée 7.010,00 € HT soit 8.412,00 € TTC  
grand portail - église d'Alleaume
- Mise en place de grilles anti-pigeon ... 16.202,00 € HT soit 19.442,40 € TTC  
abat-sons – église Saint Malo

-----  
Mme THURAT précise que, bien entendu, sur le travail de l'église d'Alleaume, un accord a été donné par Mme FRULEUX, Architecte des Bâtiments de France, lors de sa visite du 5 août 2021.

Sur avis de la Commission « Finances - Administration générale - Attractivité du territoire » réunie le 18 janvier 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 4 - Maintien et développement des équipements publics - Eglises)

.....  
**Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 heures.**